



Médiation personnes séparées

Vous souhaitez...

Aborder tous les aspects d'une possible séparation

Poser ce qui fait conflit

Mesurer pour chacun l'impact de la décision de séparation

Anticiper les conséquences tant financières qu'organisationnelles

Finaliser un projet d'entente déjà élaboré entre vous

Etablir une convention à l'amiable sans homologation

Eventuellement l'expérimenter pour en vérifier la viabilité

La faire homologuer par le juge ou devant notaire dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel

Modifier un premier jugement qui n'est plus adapté à votre situation

Rétablir le dialogue

Redéfinir les bases d'un nouvel accord

Dans le cadre d'une médiation demandée par le juge, vous pouvez bénéficier, en fonction de vos revenus, d'une prise en charge des frais de médiation :

Aide juridictionnelle (s'adresser au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire)

Gratuité de l'entretien d'information

Coût/personne

40€ l'entretien d'information

50€ l'entretien de médiation